

PRIX PHOTOGRAPHIE CENTENAIRE DES APPARITIONS DE FATIMA



PRIX PHOTOGRAPHIE

www.fatima.pt/documentacao

2015/2016



1. ° | PRIX

Reconnaissant l'importance de la photographie en tant qu'art indissociable du monde contemporain et constatant son lien historique et ombilical à Fatima, le Sanctuaire de Notre Dame du Rosaire de Fatima ouvre le « Prix Photographie Centenaire des Apparitions de Fatima », ayant à l'horizon le Centenaire des Apparitions de Fatima.

2. ° | PARTICIPANTS

1. La participation à ce Prix est ouvert aux photographes professionnels et amateurs de toute nationalité.
2. Les membres du jury et les photographes officiels du Sanctuaire sont exclus du concours.
3. Chaque auteur pourra participer à chacune des catégories, avec un maximum de 2 (deux) travaux photographiques par catégorie ; chaque travail se soumettra aux conditions identifiées dans ce règlement.

3. ° | SOUMISSION ET ADMISSIBILITÉ DES TRAVAUX PHOTOGRAPHIQUES

1. Les travaux photographiques seront présentés en format digital sur clé USB, CD-ROM ou DVD, et remis dans une enveloppe portant, à l'extérieur, le pseudonyme ainsi que la catégorie à concours. Cette enveloppe doit contenir une autre enveloppe fermée et figurant à l'extérieur le même pseudonyme; cette dernière doit renfermer l'identification de l'auteur (nom et prénom, adresse, courrier électronique et numéro de téléphone ou portable).
2. Caractéristiques du support: fichiers en RGB, avec un minimum de 3500 pixels sur le côté le plus long, résolution de 300 dpi, en format JPG avec compression de 8 (de 0 à 12), en s'assurant que chaque photographie ne dépasse pas 3 MB. Les photographies en papier ou diapositives ne sont pas acceptées.

3. La réception des travaux photographiques se fera de deux façons: soit remis au Rectorat du Sanctuaire pendant les heures de service, soit envoyés par courrier postal. En respectant les indications d'anonymats du numéro un de cet article, le courrier devra être adressé à :

Prémio Fotografia Centenário das Aparições de Fátima

Santuário de Nossa Senhora de Fátima | Apartado 31 | 2496-908 FÁTIMA

4. Le Sanctuaire n'accusera pas réception des candidatures.

5. Les candidatures reçues seront appréciées par une commission nommée par le président du jury, laquelle comprendra au moins un élément de la Commission Organisatrice du Centenaire des Apparitions de Fatima et un autre élément du jury. Cette commission préparera le travail d'évaluation et attribuera un numéro à chaque candidature, en garantissant la non divulgation du nom de l'auteur avant l'ouverture des identifications, qui s'effectuera après la sélection des travaux gagnants.

4. ° | CONDITIONS DES TRAVAUX PHOTOGRAPHIQUES

1. Seules les photographies prises entre le 8 décembre 2015 et le 13 octobre 2016 seront acceptées.

2. Seules les photographies qui respectent les interdictions à la prise d'image définies par le Sanctuaire seront acceptées, à savoir :

- la partie intra-muros de la Chapelle des Apparitions,
- les presbytères des différents lieux de célébration du Sanctuaire,
- la tour de la Basilique de Notre Dame du Rosaire,
- l'exposition «Fatima Lumière et Paix»,
- la Chapelle de la Réconciliation,
- la Chapelle du Saint Sacrement,
- le Poste de Secours.

3. Les photographies soumises au concours ne pourront pas avoir été modifiées, à l'exception du traitement normal, encadrement, rééquilibrage de la couleur, densité et contraste.

4. L'auteur peut inclure des légendes.

5. L'auteur peut inclure un mémoire descriptif.

6. Le participant doit pouvoir fournir les originaux au cas où le jury souhaiterait les analyser.

5. ° | DÉLAIS

1. Les candidatures doivent être déposées jusqu'au 31 octobre 2016 inclus, le cachet de la poste faisant foi pour toutes candidatures parvenant au Sanctuaire après cette date.
2. La délibération du jury sera connue le 26 novembre 2016 (date de la présentation du thème de l'année au Sanctuaire) et divulguée sur le site officiel du Sanctuaire de Fatima.
3. Les auteurs pourront utiliser les travaux soumis à concours qu'après le 13 octobre 2017.

6. ° | CATÉGORIES

Les travaux photographiques à soumettre doivent s'inscrire dans les catégories suivantes :

A) Portrait humain. Que ce soit pour peu ou beaucoup de temps, les visages qui habitent le Sanctuaire de Fatima sont multiples : habitants et pèlerins, touristes et étrangers et tant d'autres protagonistes du portrait humain qui caractérisent le Sanctuaire de Fatima et se caractérisent par le lieu qu'ils parcourent et qu'une photographie pourra faire éterniser.

B) Paysage. Le scénario de l'évènement permanent « Fatima », construit ou naturel, est lui aussi image-protagoniste qui devient objet de l'action et se prête à de multiples réinterprétations.

C) Spiritualité et Message : pratiques et ritualité. Les différents éléments qui consolident l'action dévotionnelle peuvent nous lancer vers des lectures subséquentes et être à l'origine d'une réflexion sur les thèmes de Fatima : le rosaire, le Cœur Immaculé de Marie, la Paix, le pèlerin, le pape, la réparation...

D) Photo narrative. La succession d'images qui constituent une narrative suspendra des moments vécus, de Fatima, à des instants peut-être plus élargis dans le temps. Chaque travail soumis à cette catégorie devra compter entre 6 et 13 photographies, être accompagné d'un titre, n'ayant pas plus de 100 caractères, et d'un texte d'encadrement de 500 à 800 caractères.

7. ° | LES PRIX

1. Un prix de 1000,00 € (mille euros) sera attribué dans chaque catégorie.
2. Le prix "Photographie du Centenaire des Apparitions" d'une valeur de 2500,00 € (deux mille cinq cents euros) sera attribué au plus beau travail présenté dans l'ensemble des catégories, y compris ceux de la catégorie D) de l'article 6°. Cette valeur englobe le prix de la catégorie à laquelle a été soumis le travail.
3. Le jury sélectionnera les plus beaux travaux soumis au concours afin de pouvoir être exposés et publiés.
4. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix s'il estime la qualité des travaux soumis insuffisante.

8. ° | JURY

1. Le jury est composé de 7 éléments:

- Recteur du Sanctuaire de Fatima ou une personne du Sanctuaire de Fatima qu'il désigne
- Marco Daniel Duarte
- Fernando Guerra
- Rui Ochoa
- Inês d'Orey
- Paulo Catrica
- José Soudo

2. Le jury est présidé par le Recteur du Sanctuaire ou par une personne qu'il désigne.

3. Le jury peut délibérer si 5 de ses membres sont présents.

4. Le jury délibère en toute indépendance et liberté de critères, par une majorité simple des votes des membres présents. Un travail doit réunir 4 (quatre) votes pour qu'un prix lui soit attribué. Le vote qualitatif est réservé au Président du jury en cas d'égalité.

5. Les membres du jury garantissent le silence sur toutes informations advenues du déroulement de leurs fonctions. Un acte devra être rédigé après les réunions du jury et signé par les membres présents.

6. La décision du jury sera sans appel.

9. ° | EXCLUSIONS ET RESPONSABILITÉ DU CANDIDAT

1. Seront exclues à concours toutes participations ou propositions où il est avéré que :

a) le participant n'est pas l'auteur ou le titulaire des droits des travaux photographiques soumis à concours, ou que le participant porte atteinte à la propriété intellectuelle ou autres droits de tiers légalement protégés, à savoir droit d'image ou respect de la vie privée ;

b) les photographies contiennent ou exhibent des propos à caractère illégal, trompeur, abusif, diffamatoire, obscène, inflammatoire, pornographique ou profanatoire.

c) les photographies sont de nature qui constitue ou encourage des conduites considérées offensives ou criminelles et donc réprimées par les lois.

2. Si le(s) contenu(s) des photographies ainsi l'exige, le participant assurera, pour ce Prix, avoir obtenu des titulaires des droits légalement protégés, à savoir propriété intellectuelle ou de personnalité, comme droit à l'image et respect de la vie privée, toutes les autorisations nécessaires pour cet usage et sera tenu entièrement et exclusivement responsable de possibles dommages et préjudices causés au promoteur du Prix en raisons de ces violations.

10.º | DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. Œuvres primées

Le Sanctuaire de Notre-Dame du Rosaire de Fatima, promoteur de ce prix, se voit reconnu les droits d'utilisation des œuvres photographiques primées dans ce prix, en vertu de ce règlement, et reconnaît que la valeur des prix attribués est une compensation adéquate, dans le cadre du même règlement.

Le promoteur pourra ainsi, bien que de manière non exclusive, et sans limite de temps, espace ou moyens, soit par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers et sans dépendre de son support, utiliser les œuvres primées pour les reproduire, les exposer, les inclure dans d'autres œuvres, p. ex. dans des catalogues ou des livres, à des fins de distribution et de commercialisation, créer des œuvres à partir d'elles, les transmettre au public, les diffuser et les distribuer à des fins promotionnelles ou autres, et de les mettre à la disposition du public, par fil ou sans fil, de manière à ce que les œuvres soient accessibles à tout le monde à l'endroit et l'heure prétendus, ce qui engagera ainsi toutes les formes de communication numérique.

Les situations supra mentionnées sont limitées par les droits moraux et inaliénables des auteurs, à savoir :

- le respect du droit à la paternité des œuvres, qui permet à l'auteur que son nom soit toujours mentionné sur tout mode de publication et utilisation ;
- toute modification de l'œuvre est interdite sans l'autorisation préalable et par écrit de ses auteurs.

2. Œuvre non primées

Le Sanctuaire de Fatima, selon les termes de cette initiative, fera une sélection à partir des œuvres non primées afin d'organiser une exposition photographique (prévoyant son itinérance) et d'une éventuelle édition et publication d'un catalogue photographique ; en ce cas, les auteurs respectifs seront contactés en temps opportun afin d'accorder les conditions des autorisations correspondantes.

11.º | NOTES

Toutes omissions pouvant existées dans ce règlement seront évaluées et résolues par la Commission Organisatrice du Centenaire des Apparitions.

Cette traduction française est fournie à titre d'information. La version originale en portugais constitue l'unique version valide.